



Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le

ID : 027-200066405-20221128-CC-ST_155_2022-DE

Convention de Participation Financière et COM. COM. DE ROUMOIS SEINE OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2022

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 09/12/2021,

Et

COM. COM. DE ROUMOIS SEINE, représentée par M., dument habilité(e) par voie délibérative en date du ___/___/___

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de BOURG ACHARD, donnant lieu à participation financière de COM. COM. DE ROUMOIS SEINE. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et COM. COM. DE ROUMOIS SEINE.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : ZONE DES PORTES SUD

N° DT: 202807

Réseau Distribution Publique [DP]

Extension DP Inopiné ZAC Lot (EX3)

Réseau Eclairage Public Coordonné [EP]

Extension EP Inopiné ZAC Lot (XP3)

Article 2 : contribution COM. COM. DE ROUMOIS SEINE

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution de COM. COM. DE ROUMOIS SEINE estimative s'élève à:

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
EX3	13 000.00	60% HT	6 500.00
XP3	0.00	60% HT	0.00
Total	13 000.00		6 500.00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
------------	----------------	-----------------------	---------------

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations de COM. COM. DE ROUMOIS SEINE estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation de COM. COM. DE ROUMOIS SEINE seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions de COM. COM. DE ROUMOIS SEINE ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de COM. COM. DE ROUMOIS SEINE. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution de COM. COM. DE ROUMOIS SEINE ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. COM. COM. DE ROUMOIS SEINE contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT

M.